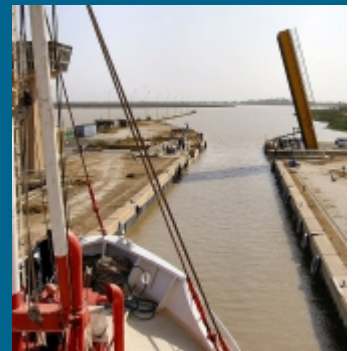


Etude d'achèvement du cadre juridique, légal, réglementaire et tarifaire de la SOGED

Etude du cadre tarifaire - Rapport Final



SOGED - Société de Gestion et d'Exploitation de Diama
Nouakchott | MAURITANIE

RESTREINT

3 juillet 2019

RAPPORT

ETUDE D'ACHEVEMENT DU CADRE TARIFAIRE DE LA SOGED
Rapport Final

1. RESUME EXECUTIF

2. ETUDE DU NIVEAU TARIFAIRE

**3. CONSULTATION DES PRINCIPAUX
UTILISATEURS**

4. ETUDE DE LA GRILLE TARIFAIRE

Annexe Principale 1 **Rapport d'audit technique du
barrage de Diama et des
endiguements**

Annexe Principale 2 **Programme de réhabilitation et de
GER de la SOGED**

Annexe Principale 3 **Programme d'investissement de
la SOGED**

1. ENJEUX DE L'ETUDE

Conformément à la Convention de 1997¹, « la SOGED tire ses ressources, à titre principal, des produits de la vente de l'eau du fleuve Sénégal », vente dont elle a « le droit exclusif (...) pour tous les usages autres que la production hydroélectrique ». La Convention précise également que ses ressources doivent lui permettre de faire face à ses charges d'exploitation et d'assurer le renouvellement des équipements et installations.

La SOGED perçoit ainsi des redevances de prélèvement d'eau depuis 1987. Cependant, le recouvrement des redevances dues par les usagers du service est historiquement faible. De ce fait, les comptes de la SOGED sont structurellement déficitaires et présentent :

- Une forte dépendance aux subventions d'exploitation des Etats Actionnaires ;
- Des revenus insuffisants pour permettre à la SOGED d'assurer correctement ses missions, et en particulier l'entretien et le renouvellement des équipements du barrage de Diama et des ouvrages annexes ;
- Le recours systématique aux subventions d'investissement.

Afin de compléter et de consolider son cadre réglementaire et de rétablir son équilibre financier à long terme, la SOGED, sur instruction du Conseil des Ministres de l'OMVS, a mis en œuvre la présente étude portant sur :

- L'achèvement du cadre juridique de la SOGED, à travers l'élaboration :
 - d'un contrat de concession d'ouvrages et de délégation de service public de l'eau, y compris le cahier des charges de la SOGED ;
 - d'un règlement du Service Public de l'eau du fleuve Sénégal, organisant et réglementant notamment les rapports entre la SOGED et les catégories d'utilisateurs du service²
- Une étude tarifaire comprenant :
 - l'évaluation du niveau de revenus tarifaires requis afin de couvrir les charges futures de la SOGED selon plusieurs scénarii, notamment l'extinction de la subvention d'exploitation des Etats et la constitution d'un Fonds de maintenance et de renouvellement ;
 - la proposition d'une nouvelle grille tarifaire devant permettre l'atteinte de ce revenu tarifaire requis.

Le présent rapport concerne l'étude du cadre tarifaire.

¹ La Convention du 07 Janvier 1997 portant création de l'Agence de Gestion et d'Exploitation du Barrage de Diama

² Une distinction est opérée entre les Usagers agricoles (surface exploitée inférieure à un certain seuil) et les Grands Usagers, qui peuvent être des agrobusiness, des sociétés minières ou d'eau potable.

2. EVALUATION DU NIVEAU TARIFAIRE

L'étude du niveau tarifaire consiste à déterminer le niveau de revenus, à obtenir à travers la perception de la redevance de prélèvement d'eau du fleuve Sénégal, permettant de couvrir les charges futures et besoins en financement de la SOGED essentiellement constitués :

- des charges d'exploitation ;
- des charges associées à la mise en œuvre des mécanismes de recouvrement de la redevance auprès des usagers, notamment à travers la rémunération d'opérateurs et de partenaires essentiellement pour les usagers de la catégorie « agriculture irriguée vivrière » ;
- des charges associées à la mise en application des mesures de mise aux normes de sûreté du périmètre concédé de la SOGED ;
- d'un Fonds de maintenance et de renouvellement destiné au financement du programme de Gros Entretien et Renouvellement (GER).

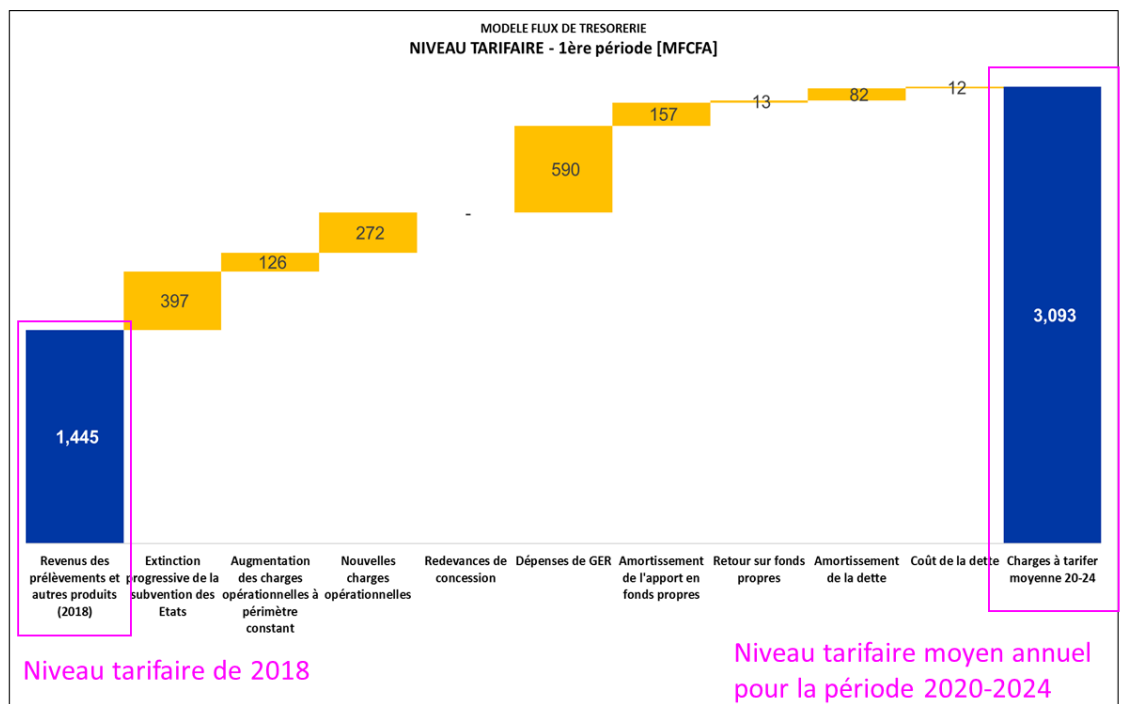
Les projections financières à moyen terme ont été modélisées en tenant compte de ces charges et besoins en financement à l'horizon 2035. Cet exercice a permis d'évaluer le niveau de revenus tarifaires assurant l'équilibre financier de la société.

Plusieurs scénarii ont été développés pour évaluer l'impact de certains paramètres sur le niveau tarifaire, et notamment :

- la réduction progressive de la subvention des Etats jusqu'à son extinction à l'horizon 2024 ;
- le financement des opérations de Grand Entretien et Renouvellement (GER), qui n'est pas provisionné à ce jour ;
- la réalisation de projets liés à la mise aux normes et à l'amélioration de la qualité des services de la SOGED conformément au Cahier des charges, selon différents modes de financements possibles.

Le scénario de référence prévoit une baisse progressive de la subvention des Etats entre 2020 et 2024 et une provision des charges de GER lissées annuellement les 15 ans du programme de GER.

Les revenus requis à atteindre pour ce scénario de référence s'élèvent à 15 466 MFCFA sur la période 2020-2024, correspondant à des revenus annuels moyens de 3 093 MFCFA. Les revenus tarifaires annuels de la SOGED doivent donc augmenter en moyenne d'un montant de 1 648 MFCFA sur la période retenue, par rapport à leur niveau de 2018 qui s'établit à 1 445 MFCFA.



3. CONSULTATION DES PRINCIPAUX UTILISATEURS

La consultation des principaux utilisateurs a été menée concomitamment avec l'évaluation du niveau tarifaire. Le processus de consultation mis en œuvre a eu pour objectif de recueillir l'opinion, les remarques et suggestions des utilisateurs sur les aspects suivants :

- la compréhension et la perception sur les services rendus par la SOGED ;
- les attentes et suggestions sur l'amélioration ou l'extension du service rendu par la SOGED ;
- la capacité des utilisateurs à payer la redevance SOGED et à faire face à une évolution du tarif ;
- leur adhésion au principe de l'ajustement tarifaire ;
- les suggestions pour faciliter et améliorer le système de recouvrement de la redevance SOGED.

Les consultations ont concerné (i) un panel représentatif des usagers de l'agriculture irriguée en rive gauche du fleuve, (ii) un panel représentatif des usagers de l'agriculture irriguée en rive droite et (iii) les agrobusiness bénéficiant des services de la SOGED.

Une simulation des comptes d'exploitation réalisée en collaboration avec les usagers de l'agriculture irriguée vivrière, a permis d'évaluer le poids de la redevance SOGED dans cet équilibre financier. Comme commenté par les usagers eux-mêmes, le poids de la redevance est faible, voire négligeable, au regard d'autres paramètres et se situe autour de 1% du chiffre d'affaire pour la culture du riz, et à des niveaux nettement inférieurs pour les cultures maraichères.

Les échanges avec les usagers ont révélé une reconnaissance de l'importance des services de la SOGED et la nécessité de s'acquitter de la redevance, dont le paiement est unanimement accepté. Les participants ont par ailleurs souligné l'importance et la nécessité d'instaurer une équité dans le cadre du paiement de la redevance et ont exprimé le souhait d'être plus informés et impliqués dans les projets et travaux d'amélioration du service de l'eau.

4. PROPOSITION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Suite à l'étude du niveau tarifaire, une nouvelle grille tarifaire est proposée, tenant compte de la restructuration des catégories d'utilisateurs proposée dans le Règlement de Service Public de l'Eau. Elle est établie sur la base de projections futures des prélèvements en eau de chacune des catégories d'utilisateurs, ainsi que des taux de recouvrement associés.

Une des principales dispositions du Règlement de Service Public de l'Eau est la définition de la catégorie des Grands Usagers, qui inclue les utilisateurs exerçant des activités agricoles sur une propriété de grande superficie.

Ainsi, dans le cadre de l'étude tarifaire, les exploitations agricoles supérieures à 200 ha sont considérées dans la catégorie des Grands Usagers agricoles et sont facturées au mètre cube prélevé. Ceci se traduit, à grille tarifaire inchangée, par une augmentation significative des revenus tarifaires, qui s'élèveraient à 10 704 MFCFA pour la période 2020-2024. Tenant compte de cet ajustement, une augmentation de 44% des revenus est encore nécessaire pour atteindre le niveau tarifaire visé sur la période.

Afin de répercuter cette augmentation sur les tarifs des différentes catégories en tenant compte du principe utilisateur-payeur, les services rendus par l'OMVS aux utilisateurs de l'eau ont été évalués. Il découle de l'étude des apports hydrologiques et de leur régulation que ces services rendus revêtent un caractère saisonnier, mais relativement uniforme selon les catégories d'utilisateurs pour une saison donnée.

La dimension saisonnière a donc été prise en compte dans l'augmentation du revenu tarifaire pour chaque catégorie d'usagers. La nouvelle grille tarifaire proposée inclut donc des prix reflétant la saisonnalité des services offerts par la SOGED à l'ensemble des catégories.

Plusieurs cas sont étudiés dans ce rapport afin d'évaluer l'impact de divers paramètres décisionnels sur la Grille Tarifaire. La grille établie sur la base du scénario de référence, pour la période 2020-2024 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Grille tarifaire de la SOGED pour la période 2020-2024

Catégorie	Saison	Unité	Nouveau Tarif	Tarif Actuel
Usagers	CSF	FCFA / Ha	4 577	2 700
	CSC	FCFA / Ha	18 183	11 600
	HIV	FCFA / Ha	5 961	5 500
Grand Usagers <i>Activités agricoles</i>	CSF	FCFA / m ³	2,54	1,50
	CSC	FCFA / m ³	2,35	1,50
	HIV	FCFA / m ³	1,63	1,50
Grands Usagers <i>Activités minières</i>	CSF	FCFA / m ³	5,09	3,00
	CSC	FCFA / m ³	4,70	3,00
	HIV	FCFA / m ³	3,25	3,00
Grands Usagers <i>Sociétés d'eau potable</i>	CSF	FCFA / m ³	5,09	3,00
	CSC	FCFA / m ³	4,70	3,00
	HIV	FCFA / m ³	3,25	3,00

Cette grille suppose une augmentation moyenne du tarif de +44%, cette hausse étant répartie sur l'ensemble des catégories par saison. On notera que du fait de la réorganisation des catégories, les périmètres de cultures irriguées vivrières d'une superficie supérieure à 200 ha, intégrant la catégorie des Grands Usagers, verront leurs tarifs augmenter sensiblement par rapport aux niveaux actuels.

Enfin, à titre d'illustration, le tableau suivant indique le poids des tarifs proposés pour la catégorie « Usagers », sur la production à l'hectare, exprimé en nature (kg ou unité de conditionnement), pour les principales spéculations concernées.

Catégorie	Saison	Spéculation	Nouveau Tarif (par ha)	Tarif Actuel (par ha)
Usagers	CSF	Oignons	25 kg sur 20t	<i>15 kg sur 20t</i>
		Tomates	90kg sur 40t	<i>52kg sur 40t</i>
		Patate douce	30kg sur 30t	<i>18kg sur 30t</i>
	CSC	Riz	140 kg sur 6,5t en moyenne	<i>Un sac (90kg)</i>
	HIV	Riz	45 kg sur 4,5t en moyenne	<i>Un demi sac</i>

ETUDE D'ACHEVEMENT DU CADRE TARIFAIRE DE LA SOGED
Rapport Final

1. RESUME EXECUTIF

2. ETUDE DU NIVEAU TARIFAIRE

3. CONSULTATION DES PRINCIPAUX
UTILISATEURS

4. ETUDE DE LA GRILLE TARIFAIRE

Annexe Principale 1 Rapport d'audit technique du barrage de Diama et des endiguements

Annexe Principale 2 Programme de réhabilitation et de GER de la SOGED

Annexe Principale 3 Programme d'investissement de la SOGED

TRACTEBEL ENGINEERING S.A.

5, rue du 19 mars 1962 - 92622 Gennevilliers CEDEX - FRANCE
tél. +33 1 41 85 03 69 - fax +33 1 41 85 03 74
engineering-fr@tractebel.engie.com
tractebel-engie.fr

RAPPORT FINAL



Nos réf. : P.012784.RP-02.2
Entité : HAFO
Imputation : P.012784.0001

RESTREINT

Client : SOGED
Projet : Etude d'achèvement du cadre juridique, légal, règlementaire et tarifaire de la SOGED
Objet : Rapport Final – Etude du niveau tarifaire
Commentaires : -

03	17/05/2019	Mise à jour suite à l'étude de grille tarifaire	Final	E. Naffah	L. Bouzat	L. Bouzat
02	30/11/18	Mise à jour suite à l'atelier du 19 et 20/11	Final	E. Naffah	A. Téménidès	L. Bouzat
01	09/11/18	Création	Final	E. Naffah	A. Téménidès	L. Bouzat
REV.	JJ/MM/AA	OBJET DE LA REVISION	STAT.	REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION

ETUDE D'ACHEVEMENT DU CADRE JURIDIQUE, LEGAL, REGLEMENTAIRE ET TARIFAIRE
DE LA SOGED

Rapport Final – Etude du niveau tarifaire

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DE L'ETUDE DU NIVEAU TARIFAIRE	7
2. LES MISSIONS DE LA SOGED ET LES CHARGES ASSOCIEES	8
2.1. Les charges opérationnelles de la SOGED	8
2.2. Le programmes des opérations de Gros Entretien et Renouvellement (GER)	8
2.3. Les projets d'investissement de la SOGED.....	10
3. LA RESSOURCE EN EAU ET LES USAGERS	11
3.1. La ressource en eau.....	11
3.2. Les usagers.....	12
3.2.1. Base « clients » de la SOGED	12
3.2.2. Base des « usagers de l'agriculture irriguée vivrière ».....	12
3.3. Grille tarifaire actuelle en application	13
3.4. Evolution des prélèvements en eau	13
3.4.1. Evolution des prélèvements de la base « Clients ».....	14
3.4.2. Evolution des prélèvements de la base « usagers de l'agriculture irriguée vivrière » 17	
3.4.3. Limite de la ressource disponible en contre-saison chaude	19
3.5. Recouvrement.....	20
4. ETUDE DU NIVEAU TARIFAIRE.....	22
4.1. Méthodologie	22
4.1.1. Méthodologie pour la définition d'une grille tarifaire	22
4.1.2. Méthodologie pour la définition d'un niveau tarifaire	22
4.2. Périodes tarifaires	24
4.3. Charges à tarifer	24
4.3.1. Charges opérationnelles.....	24
4.3.2. Redevance de concession	25
4.3.3. Opérations de Gros Entretien et Renouvellement (GER)	25

4.3.4.	Charges de capital liées aux nouveaux investissements	26
4.4.	Revenus.....	27
4.4.1.	Produits à déduire des charges à tarifer	27
4.4.2.	Subvention des Etats de l'OMVS	28
4.4.3.	« Redevance des eaux »	28
4.5.	Résultats	29
4.5.1.	Présentation des scénarii étudiés.....	29
4.5.2.	Résultats du scénario de référence.....	30
4.5.3.	Résultats des autres scénarii	39

LISTE DES FIGURES

Figure 2-1 : Dépenses de GER sur la période considérée (2020-2034)	9
Figure 2-2 : Dépenses de GER sur la période considérée (2020-2034)	9
Figure 3-1 – Bassin du fleuve Sénégal	11
Figure 3-2 – Comparaison des débits à Bakel entre la régulation de Manantali seul et avec la régulation combinée de Manantali et Gourbassi.....	11
Figure 3-3 : Courbe classée des parcelles SAED et SONADER	12
Figure 3-4 : Evolutions des prélèvements en eau de la catégorie « Clients »	14
Figure 3-5 – Hypothèse d'évolution des prélèvements depuis la prise de l'Aftout Essahli pour l'alimentation de la ville de Nouakchott.....	16
Figure 3-6 : Prévisions sur les évolutions des prélèvements en eau par saison – SAED	17
Figure 3-7 : Prévisions sur les évolutions des prélèvements en eau par saison – SONADER	18
Figure 3-8 : Limite de la ressource disponible en contre-saison chaude, sans Gourbassi.....	19
Figure 3-9 : Limite de la ressource disponible en contre-saison chaude, avec Gourbassi.....	20
Figure 3-10 : Hypothèses sur l'évolution des taux de recouvrement par catégorie des usagers de l'agriculture irriguée	21
Figure 4-1 : Méthodologie pour la définition d'une grille tarifaire	22
Figure 4-2 : Périodes tarifaires	24
Figure 4-3 : Hypothèses sélectionnées pour le scénario de référence	30
Figure 4-4 : Scénario de référence – Redevance des eaux	31
Figure 4-5 : Scénario de référence : Contribution à la redevance des eaux de chaque catégorie d'usagers	31
Figure 4-6 : Scénario de référence – Montants recouverts par catégorie d'usagers	32
Figure 4-7 : Scénario de référence : Contribution aux montants recouverts par catégorie d'usagers	32
Figure 4-9 : Scénario de référence – Chargés tarifés par poste	33
Figure 4-10 : Scénario de référence – Contribution aux charges tarifées par poste.....	33
Figure 4-11 : Scénario de référence – Niveau tarifaire de la première période	34
Figure 4-12 : Scénario de référence – Résultat net de la SOGED.....	34
Figure 4-13 : Scénario de référence – Bilan de la SOGED (actif en positif et passif en négatif)	35
Figure 4-14 : Scénario de référence – Variation de trésorerie	35
Figure 4-15 : Scénario de référence – Compte de résultat de la SOGED	36
Figure 4-16 : Scénario de référence – Bilan de la SOGED	37
Figure 4-17 : Scénario de référence – Tableau des flux de trésorerie de la SOGED	37
Figure 4-18 : Hypothèses sélectionnées pour la Variante 1	39
Figure 4-19 : Variante 1 – Principaux résultats.....	40
Figure 4-20 : Variante 1 – Niveau tarifaire	40
Figure 4-21 : Variante 1 – Charges tarifées.....	41
Figure 4-22 : Variante 1 – Variation de trésorerie.....	41
Figure 4-23 : Variante 2 – Hypothèses sélectionnées	42
Figure 4-24 : Variante 2 – Synthèse des résultats.....	42
Figure 4-25 : Variante 2 – Niveau tarifaire	43
Figure 4-26 : Variante 2 – Charges tarifées.....	43
Figure 4-27 : Variante 2 – Variation de trésorerie.....	44
Figure 39 : Variante 3 – Hypothèses sélectionnées	44
Figure 39 : Variante 3 – Synthèse des résultats	45
Figure 41 : Variante 3 – Niveau tarifaire	45
Figure 42 : Variante 3 – Charges tarifées	45

Figure 43 : Variante 3 – Variation de trésorerie	46
Figure 4-28 : Variante 4 – Hypothèses sélectionnées	46
Figure 4-29 : Variante 4 - Synthèse des résultats.....	47
Figure 4-30 : Variante 4 – Niveau tarifaire	47
Figure 4-31 : Variante 4 – Charges tarifées.....	48
Figure 4-32 : Variante 4 – Variation de trésorerie.....	48
Figure 4-33 : Hypothèses sélectionnées pour la Variante 5.....	49
Figure 4-34 : Variante 5 – Synthèse des résultats.....	49
Figure 4-35 : Variante 5 – Niveau tarifaire	50
Figure 4-36 : Variante 5 – Charges tarifées.....	50
Figure 4-37 : Variante 5 – Variation de trésorerie.....	51
Figure 54 : Hypothèses sélectionnées pour la Variante 6	51
Figure 55 : Variante 5 – Synthèse des résultats	52
Figure 56 : Variante 6 – Niveau tarifaire	52
Figure 57 : Variante 6 – Charges à tarifer.....	52
Figure 58 : Variante 6 – Variation de trésorerie	53

LISTE DES TABLES

Tableau 3-1 : Grille tarifaire de la redevance SOGED applicable en 2017	13
Tableau 3-2 – Prévisions SAED des surfaces agricoles mises en valeur en rive gauche (hectares).....	17
Tableau 4-1 : Caractéristiques des projets d'investissement de la SOGED	26
Tableau 4-2 : Hypothèses des confitions de financement des projets	27
Tableau 4-4 : Résultats principaux du scénario de référence	30

1. OBJET DE L'ETUDE DU NIVEAU TARIFAIRE

L'objectif général de l'étude présentée dans ce rapport est de définir le niveau tarifaire adéquat permettant à la SOGED de garantir un équilibre financier du service.

L'étude du niveau tarifaire vise une couverture de l'ensemble des charges de gestion, d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés à la SOGED par le recouvrement d'une redevance auprès des usagers du service liée à leurs prélèvements d'eau. Ce niveau intègre aussi les charges liées à des nouveaux investissements identifiés par la SOGED.

Le présent rapport détaille :

- La description des missions de la SOGED et de l'estimation des charges opérationnelles et d'investissement associées
- L'évaluation des volumes prélevés par les usagers et l'évolution attendue de ces prélèvements
- La situation actuelle du recouvrement de la redevance réalisé par la SOGED, assortie des objectifs d'amélioration de la performance de recouvrement dans les années à venir
- La méthodologie retenue pour définir un niveau tarifaire adéquat et son application pour différents scénarii.